

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 16 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 2026-027**

**Objet : Motion du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Conformément** à l'article R421-23 du code de l'éducation, Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

**Approuve** les termes de la motion du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'insuffisance de la dotation de l'État et à ses conséquences sur les missions de l'établissement, comme annexée.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 16 mars 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-027**  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## **Motion du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'insuffisance de la dotation de l'État et à ses conséquences sur les missions de l'établissement**

Le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, réuni le 16 mars 2026,

Vu la clôture budgétaire 2025 confirmant un prélèvement au fonds de roulement (FDR) de 4,3 M€ et le budget prévisionnel 2026 estimant un prélèvement au FDR de 8,2 M€

### **Constatant :**

- qu'Université Côte d'Azur connaît, depuis des années, une sous-dotation structurelle de la part de l'État, sans rapport avec l'évolution de l'ensemble de ses missions d'enseignement, de recherche, d'innovation, de diffusion de la culture scientifique et de service à la société. A titre d'exemple, alors que la dotation de fonctionnement de l'état était de 18 811 180 € en 2013, avec un montant de 17 642 534 € en 2025, le manque à gagner au regard de l'inflation cumulée (environ +22,6%, d'après les taux annuels INSEE) est donc de 5 421 000 € par an ;
- que les mesures nationales (revalorisations salariales, hausses de charges, coûts de l'énergie, etc.) n'ont pas été intégralement compensées, aggravant de manière mécanique le déséquilibre budgétaire de l'établissement faisant peser une charge annuelle de plus de 10 M€ supplémentaires depuis 2022 ;
- que, malgré ce contexte de fragilité, l'Université est une des 9 universités françaises labélisées Initiative d'Excellence (IdEx), a été lauréate de plusieurs appels à projets d'importance (Cluster 3IA, validation définitive du NCU, CMAs, PUI Med'Innov, etc.) et a mis en place depuis 2020 une organisation originale sous la forme d'Écoles Universitaires de Recherche, articulant formation, recherche et innovation ;
- que, malgré des efforts internes particulièrement importants de plus de 9 M€ lors de la construction des budgets 2025 et 2026 (notamment rationalisation des dépenses, optimisation de l'offre de formation, recours accru aux financements externes – Université Côte d'Azur fait partie des universités avec la part la plus importante de ressources propres (>30%)), les marges de manœuvre de l'Université sont désormais épuisées ;
- qu'un récent audit de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) (Rapport n° 24-25 128B « Diagnostic économique de l'université Côte d'Azur », Juillet 2025) demandé par la gouvernance actuelle met en évidence un déficit annuel de dotation d'environ 51 M€ par rapport à la moyenne des établissements labélisés IdEx ;
- que, malgré tout, la poursuite de cette trajectoire financière menace directement :
  - la qualité et la soutenabilité des formations (initiales et continues),
  - la conduite d'une recherche ambitieuse et indépendante et le maintien des capacités d'innovation,
  - les services d'appui indispensables (bibliothèques, vie de campus, numérique, soutien social et médico-psychologique, insertion professionnelle),
  - la capacité de l'université à jouer pleinement son rôle d'acteur majeur du développement économique, social, culturel et environnemental de son territoire ;

### **Rappelle solennellement que :**

- les Universités ont la responsabilité d'assurer un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité, accessible et durable ;
- Université Côte d'Azur ne peut indéfiniment absorber des hausses de charges non compensées sans dégrader gravement le service rendu aux étudiantes et étudiants et à la communauté universitaire ;
- Université Côte d'Azur, cheffe de file des politiques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire azuréen, a pour mission de fédérer et stimuler les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur et de favoriser l'innovation ce qui suppose des moyens humains, immobiliers et financiers à la hauteur ;
- la poursuite des politiques nationales de montée en qualification, d'innovation et de transition écologique est incompatible avec un sous-financement chronique de l'établissement ;
- Université Côte d'Azur a, jusqu'à présent, fait le choix de préserver autant que possible la qualité et la diversité de ses missions, en évitant des mesures radicales de réduction de périmètre, au prix d'une tension budgétaire et organisationnelle devenue désormais insoutenable.

**En conséquence, le Conseil d'administration :**

1. **Dénonce** la sous-dotation persistante de l'établissement et l'absence de compensation intégrale des mesures décidées par l'État, qui fragilisent l'ensemble des missions de l'université ;

2. **Demande** à l'État, avec la plus grande fermeté, l'attribution de moyens supplémentaires pérennes permettant de :

- couvrir le coût réel des mesures générales applicables aux personnels et des charges de fonctionnement,
- maintenir et améliorer la qualité des formations et des activités de recherche et d'innovation,
- garantir le bon fonctionnement des services d'appui à la communauté universitaire et aux partenaires ;

3. **Alerte** le Gouvernement et le Parlement sur le fait qu'à défaut de réponse rapide et à la hauteur des besoins, Université Côte d'Azur n'aura plus à court terme la capacité d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de qualité, de sécurité et de soutenabilité, l'ensemble des missions de service public qui lui sont confiées.

**Ainsi**, à défaut de compensation intégrale des mesures décidées par le gouvernement ces dernières années, d'un rattrapage de l'inflation et en l'absence de visibilité budgétaire sincère ainsi que d'un engagement financier pluriannuel de l'État à la hauteur des enjeux stratégiques d'Université Côte d'Azur, **le Conseil d'administration acte :**

1. **l'impossibilité de signer le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) :** le Conseil d'administration considère qu'un contrat engageant l'établissement sur des objectifs stratégiques ne peut être conclu sans garantie préalable des moyens indispensables à leur réalisation ;
2. **la diminution de 25% de l'ensemble des capacités d'accueil** à compter de la rentrée universitaire 2027 ;

afin :

- de ne pas exposer l'établissement à un déficit budgétaire structurel insoutenable ;
- de garantir des conditions minimales d'enseignement, de qualité, de sécurité et d'accompagnement pour les étudiantes et étudiants effectivement inscrits ;
- de préserver, autant que possible, l'excellence de ses activités de recherche et d'innovation.

Adopté à Nice, le 16 mars 2026, par 17 voix pour, 5 voix contre, 7 abstentions.